



BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

AVIS D'APPEL D'OFFRE POUR L'ASSURANCE DES FONDS DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

1. Objet du marché

La Banque de la République du Burundi lance un avis d'appel d'offres ouvert pour l'assurance de ses fonds pour douze (12) mois calendaires, à compter du 13 février 2026.

L'étendue de la couverture qui précise les fonds à couvrir et l'évaluation des offres sont respectivement détaillés dans les parties II et III du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Conditions de participation

La participation au marché est réservée uniquement aux sociétés d'assurance. Ces dernières doivent disposer des capacités juridiques, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché.

Ne peut participer à cet appel d'offres, toute société d'assurance frappée par l'un ou l'autre des critères d'inéligibilité aux marchés de la BRB énumérés à l'article 8 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque de la République du Burundi, disponible sur le site www.brbi.bi.

3. Financement

Le présent marché est financé sur les fonds propres de la Banque.

4. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundi (BIF)Toutes Taxes Comprises.

5. Acquisition du DAO

Le Dossier d'appel d'offres peut être acquis auprès du Service Logistique et Patrimoine de la BRB, 2ème étage, bureau n° 2.27 bis, Tél. (+257) 22 22 40 98. Il est obtenu sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de cent milles de Francs Burundi (**BIF 100.000**), au compte numéro **CC11634** intitulé « **Compte transit paiement BRB/BIF** », ouverts au nom de la Banque de la République du Burundi dans ses livres.

6. Garantie de soumission

L'offre est accompagnée d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée, d'un montant égal à dix millions de Francs Burundi (**BIF 10 000 000**).

La garantie sera restituée aux soumissionnaires non gagnants après la notification du marché, et au soumissionnaire gagnant après la signature du contrat. Elle ne sera pas restituée au soumissionnaire retenu qui se désistera.

7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert

Le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert est constitué par les documents suivants :

- a) L'avis d'appel d'offres;
- b) L'étendue de la couverture ;
- c) L'évaluation des offres.

8. Contenu des offres

L'enveloppe contenant l'offre technique comprendra les documents administratifs et techniques suivants:

A. Documents administratifs

- a) Une attestation de non-redevabilité encore valide délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) ;
- b) Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- c) Une attestation originale et valide de non-redevabilité délivrée par l'I.N.S.S ;
- d) Une lettre de soumission de l'offre technique signée par une personne ayant les pouvoirs d'engager le soumissionnaire conformément au DAO et adressée à Monsieur le Gouverneur de la BRB ;
- e) Une garantie bancaire de soumission de dix millions francs Burundi (BIF 10.000.000) ;
- f) Une copie du registre de commerce ;
- g) Les statuts de la société ;
- h) Une attestation de capacité financière d'au moins un milliard de Francs Burundi (**BIF 1 000 000 000**) délivrée par la (les) banque(s) agréée(s) ;
- i) Une attestation de non faillite valide d'au plus trois (3) mois, le jour de l'ouverture des offres, délivrée par le tribunal du commerce ;
- j) La preuve d'achat du DAO ;
- k) L'adresse précise et exacte du soumissionnaire (adresse, numéro de téléphone, etc.) ;
- l) Un acte d'engagement.

B. Documents techniques

- a) Trois (3) bilans audités et notariés de l'assureur pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- b) Les comptes d'exploitation pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- c) Les trois (3) gros sinistres payés, par an, durant les années 2022, 2023 et 2024 ; avec preuve de paiement à l'appui ;
- d) La copie d'un contrat de réassurance en cours d'exécution ;
- e) Le détail des risques à couvrir tel que spécifiés à la partie II du présent Dossier d'Appel d'Offres ouvert ;
- f) Le délai d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis.

C. L'offre financière

L'offre financière comprendra :

- a) Un formulaire de soumission déterminant le montant global de la prime annuelle à payer pour chaque catégorie de fonds ;
- b) Un bordereau des prix détaillant les indemnités à régler en cas de survenance de sinistre pour chaque catégorie de fonds.

NB :

- a) L'**absence** ou la **non-conformité** de l'un des documents ci-haut énumérés au niveau administratif et technique constitue une **cause de rejet de l'offre** ;
- b) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.
- c) Les soumissionnaires soumettront séparément leurs offres techniques et financières.

9. Présentation des offres

Les offres de prix, Toutes Taxes Comprises (TTC), seront présentées dans une enveloppe sous pli fermé et cachetée portant la mention « **Offre pour l'assurance des fonds de la Banque de la République du Burundi** ».

Elles seront rédigées en langue française et seront présentées en six (6) exemplaires dont un (1) portant la mention « **ORIGINAL** » et cinq (5) copies. En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

Les enveloppes contenant les offres seront envoyées à l'adresse ci-après :

Banque de la République du Burundi, siège

1, Avenue du Gouvernement

BP 705 Bujumbura

Téléphone : (+257) 22 20 40 00

Fax : (+257) 22 22 31 28 ; E-mail : brb@brb.bi

Outre cette adresse, l'enveloppe extérieure portera les inscriptions : « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres** ».

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la forme ci-dessus ne pourra pas être acceptée.

10. Dépôt et ouverture des offres

Les offres seront déposées au Secrétariat de Direction de la Banque (5^{ème} étage), au plus tard le 13.01.2026, à 10 heures.

L'ouverture des offres techniques aura lieu **le même jour à 10 heures 30 minutes**, dans la salle de réunion du 5^{ème} étage, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

L'ouverture des offres financières se fera uniquement pour les soumissionnaires dont les offres techniques auront satisfait aux critères administratifs et aux exigences techniques.

11. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de dépôt de déclaration du sinistre.

12. Délai d'exécution du marché

Le soumissionnaire gagnant doit assurer les fonds de la Banque de la République du Burundi durant une période d'une (1) année, à compter de la date du 13 février 2026.

13. Critères d'évaluation des offres

A. Les offres techniques seront analysées selon les éléments ci-dessous et cotées sur soixante-dix points (70 Pts) :

- a) Trois (3) bilans audités et notariés de l'assureur pour les années 2022 ; 2023 et 2024 ;
- b) Les comptes d'exploitation pour les exercices 2022 ; 2023 et 2024 ;

Le compte présentant un solde créditeur supérieur aux autres sur les trois derniers exercices considérera la totalité des points.

Les autres comptes auront la note inversement proportionnelle.

- c) La liste des trois (3) gros sinistres payés, par an, durant les années 2022 ; 2023 et 2024, avec preuve de paiement à l'appui (quittances et copies des chèques ou ordres de virement) ;

Le soumissionnaire qui aura payé durant les années 2022 ; 2023 et 2024 un grand montant d'indemnités par rapport aux autres aura la totalité des points. Une note inversement proportionnelle sera attribuée à chacun des soumissionnaires restants.

- d) La copie d'un contrat de réassurance en cours d'exécution ;
- e) Le détail des risques à couvrir pour chaque catégorie de fonds ;
- f) Le délai d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis.

B. L'analyse de l'offre financière sera cotée sur Trente points (30 Pts)

L'analyse de l'offre financière tiendra compte du montant total de la prime annuelle à payer et des indemnités à régler en cas de survenance de sinistre pour chaque catégorie de fonds.

Le soumissionnaire ayant proposé le montant total de la prime annuelle **le moins élevé** pour une couverture plus étendue, par rapport aux autres aura **le maximum** des points. Les autres soumissionnaires auront une note inversement proportionnelle.

14. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note après l'analyse technique et financière.

Dès la notification, l'attributaire dispose d'un délai de cinq (5) jours pour entrer en contact avec la Banque de la République du Burundi en vue de l'élaboration et de la signature du contrat.

15. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement ou chèque bancaire suivant les coordonnées bancaires fournies par le soumissionnaire gagnant.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter dès la date d'ouverture des offres.

17. Règlement des litiges

A défaut d'un règlement à l'amiable avec la BRB, les litiges liés au présent marché seront portés devant les juridictions compétentes de Bujumbura.

18. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le présent avis d'appel d'offres peut être obtenu au siège de la Banque de la République du Burundi à l'adresse mentionnée ci-dessus, au point 5 du présent dossier d'appel d'offres.

Fait à Bujumbura, le 23 / 12 /2025

Edouard Normand BIGENDAKO
Gouverneur.-
Page 5 sur 5